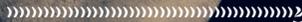


APPUI COMPÉTENCES AUX ENTREPRISES



Les **Aides Individuelles**
pour la formation des salariés

des **Entreprises**

à profil industriel ou de services
connexes à l'industrie

EMPLOI

GRANDE CAUSE



Innovons aujourd'hui, explorons demain

Les Aides Individuelles à l'Entreprise (AIE)

POUR LES ENTREPRISES À PROFIL INDUSTRIEL OU DE SERVICES CONNEXES À L'INDUSTRIE

AIE

INTÉGRATION :

Aide au parcours d'intégration d'un nouveau salarié



CIBLES :

> Entreprises de moins de 250 salariés recrutant un ou plusieurs salariés de **premier niveau de qualification**. Priorisation aux demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'une formation financée par la Région ou à l'issue de son parcours au sein d'une structure de l'IAE (*Insertion par l'Activité Economique*).



AIDE :

> Aide forfaitaire de 1000 € par parcours d'intégration (*minimum de 14 heures*), dans la limite de 5000 € par entreprise et par an pour un recrutement en CDI ou CDD de plus de 6 mois.

AIE

INGEFOR :

Soutien de la phase d'ingénierie en amont d'une action de formation interne



CIBLES :

> Entreprises de moins de 250 salariés.



AIDE :

> Prise en charge de 50 % des dépenses éligibles (dépenses d'ingénierie dans le cadre de prestations internes (*remunération des salariés intervenants au prorata du temps passé sur la période*), ou externes (*factures du prestataire*)). Aide plafonnée à 15 000 €.

AIE

GPEC :

Soutien aux démarches de GPEC individuelles au sein d'une entreprise



CIBLES :

> Entreprises de moins de 250 salariés.



AIDE :

> Prise en charge de 50 % des dépenses éligibles (*dépenses d'ingénierie, de conseils et d'études, dans le cadre de prestations externes*).

AIE

FORMATION :

Soutien aux plans de développements de compétences des entreprises



CIBLES :

> Entreprises (*TPE/PME et ETI*) confrontées à des mutations technologiques, à une concurrence nationale/internationale accrue, ou à des mutations organisationnelles. Priorisation des salariés de premier niveau de qualification.



AIDE :

> Prise en charge de 40 à 60 % (*en fonction de la taille de l'entreprise*) des dépenses éligibles issues des dépenses de **coûts pédagogiques**, hors rémunération des salariés sur le temps de formation :

- **Formations externes** : coût facturé par le ou les prestataires de formation*.

- **Formations internes** : coût horaire brut chargé du salarié formateur X nombre d'heures de formation*.

*Ces coûts sont plafonnés à 50,00 €/heure/stagiaire, à l'exception des formations en lien avec une démarche de transition énergétique et écologique.



